



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 20 juillet 2024

Membres : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean-Pol.

Représentant le CD : M. Bernard DESCHAMPS, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

La commission prend connaissance du courriel reçu le 20 juillet 2024 du club de l'ASL Mangiennes, qui demande à faire redescendre son équipe seniors 1 dans le groupe nord du niveau départementale 2.

La commission donne un avis favorable à la demande du club de l'ASL Mangiennes et décide :

- 1) L'équipe seniors 1 de l'ASL Mangiennes évoluera dans le groupe nord du championnat de Départementale 2.**
- 2) L'accession du meilleur deuxième du niveau départementale 2 pour pallier l'absence d'une équipe au niveau départementale 1.**

En conséquence, conformément à l'article 7.3 du règlement sportif du District Meusien de Football, l'équipe du FC Pagny sur Meuse 1 est désignée meilleure deuxième, celle-ci étant départagée par un meilleur classement au challenge de l'éthique sportive et accèdera exceptionnellement au niveau Départementale 1.

Modification des groupes pour la saison 2024 -2025.

Championnats SENIORS.

Départementale 1.

FC Saint Mihiel 1 (descend de régional 3) – US Thierville 1 – AS Tréveray 1 – FC Verdun Belleville GV 2 – FC Dugny 1 – AS Dieue Sommedieue 1 – ASC Charny 1 – FC Bar Le Duc 3 – FC Pagny sur Meuse 1 (accession exceptionnelle) – LL Vaucouleurs 1 – ES Tilly AVB (accédant du groupe A de D2) – Entente Centre Ornain 2 (accédant du groupe B de D2).

Départementale 2

Groupe A

SC Les Islettes 1 – US Etain Buzy 2 – FC Dugny 2 – ASL Mangiennes 1 - US Thierville 2 – Entente Maizey Lacroix 1 – FC Belleray 1 - Entente V H F 2 – AS Nixéville Blercourt 1 – FC Spincourt 1 (accédant du groupe A de D3) – FC Val Dunois 1 (accédant du groupe A de D3) – AS Stenay Mouzay 1 (accédant supplémentaire du groupe A de D3).

Groupe B

FC Saint Mihiel 2 – SC Commercy 1 – ASC Montiers sur Saulx 1 – FC Fains Veel 1 – ES Lérouville 1 – RC Saulx et Barrois 1 – AS Val d'Ornain 1 – Entente Sorcy Void Vacon 3 – US Behonne Longeville 2 (descend de D1) – FC Revigny 1 (descend de D1) – AS Tréveray 2 (accédant du groupe B de D3) – ASC Seuil d'Argonne 1 (accédant du groupe B de D3).

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 2 (*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
HENRY Jean-Pol